

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20211216_11 du 16 décembre 2021

Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 10 décembre 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christine CHALAND.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 16
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Anne-France ARGANS - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Christine CHALAND - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Alexandre HEBERT - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Anaëlle CAILLET pouvoir à Christian AMBARD
Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Anne-France ARGANS
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Cédric BARBIERO
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Tassadit BELLABAS
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Christine CHALAND
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Claire BELLISSEN
Pierre LAFORETS pouvoir à Clément DELORME
Philippe LOCATELLI pouvoir à David GUILLEMAN
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD
Louis PROTON pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Paul SACHOT pouvoir à Philippe SOUCHON
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Georges TRANCHARD
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

Objet : Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) dans le cadre d'une convention unique

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2013-12-08 du 19 décembre 2013 portant conclusion de la convention cadre d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) pour la mise à disposition d'agents ;

Vu la délibération n°20181220_6 du 20 décembre 2018 portant convention de mission d'assistance juridique 2019-2020 avec le cdg69 ;

Vu la délibération n°20190920_5 du 20 juin 2019 portant Signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et l'élaboration d'un programme d'actions ;

Vu la délibération n°20200528_11 du 28 mai 2020 portant convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG69 ;

Vu la délibération n°20201217_14 du 17 décembre 2020 portant adhésion au service de médecine statutaire et de contrôle du CDG69 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 07/12/2021

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose d'exercer différentes missions pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. L'exercice de ces missions est encadré par l'établissement de conventions ponctuelles ou pluriannuelles.

La Ville d'Oullins a fait le choix d'adhérer, par le biais de conventions pluriannuelles, aux missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Mission d'intérim,
- Mission de conseil en droit des collectivités.

Une convention pluriannuelle était établie pour chaque mission.

Afin de simplifier cette gestion, le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a souhaité mettre en place la conclusion d'une convention unique, au 1^{er} janvier 2022, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois pour la même durée, soit six années.

Il est proposé de poursuivre les missions pour lesquelles la Ville d'Oullins a souscrit auprès du Centre de Gestion du Rhône, à savoir :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Mission d'intérim,
- Mission de conseil en droit des collectivités.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes par type de mission mettra fin aux conventions en cours avec le Centre de Gestion du Rhône qui deviendront caduques.

La tarification appliquée, à compter du 1^{er} janvier 2022, est la suivante :

Mission	Tarification
Médecine préventive	80 € par agent
Médecine statutaire et de contrôle	0.030% de la masse salariale
Mission d'inspection hygiène et sécurité	Adhésion gratuite, mission incluse dans la cotisation du CDG69.
Mission d'intérim	Remboursement de la rémunération brute de l'agent avec une majoration de 6.5%
Mission de conseil en droit des collectivités	De 15 001 habitants et plus : 6000 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
Ne prenant pas part au vote :
Philippe LOCATELLI

APPROUVE l'adhésion à la convention unique du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon pour bénéficier des missions mentionnées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction.

REMPLECE les conventions en cours avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et relatives aux missions visées, par cette convention unique à compter du 1^{er} janvier 2022.

ADHÈRE aux tarifs mentionnés dans les annexes et rappelés ci-dessus, aux missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Mission d'intérim,
- Mission de conseil en droit des collectivités.

AUTORISE l'autorité territoriale à signer la convention unique ainsi que ses annexes.

PRECISE que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais seront inscrits au budget.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :			
Transmission en préfecture le	/	/	
Affichage :			
du	/	/	au / /
Clotilde POUZERGUE			
Maire			
Conseillère métropolitaine			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt et un, le seize décembre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).